

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1^{er} février 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV – RESSOURCES HUMAINES

2021-09 (9) : Création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre d'un « contrat de projet »

Rapport au Conseil Municipal :

La Commune d'Oberhausbergen mène de nombreux projets à destination de ses citoyens dont, notamment, la création d'un établissement recevant du public au Prévert, la rénovation de l'éclairage public et l'achat et aménagement du Stade Zone de Loisirs.

Dans ce cadre, les services sont associés aux différentes actions pour mener les ambitions jusqu'à leurs réalisations. Néanmoins, au regard de l'effectif communal actuel et des attentes sur certains dossiers, la Commune souhaite avoir une force vive destinée au suivi transversal de ses grands projets.

Depuis la loi sur la transformation de la fonction publique, entrée en vigueur le 6 août 2019, les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure des contrats de projets.

En effet, il est précisé dans l'article 17 de cette loi que « *Les collectivités peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* ».

A noter que le contrat de projet est un emploi temporaire qui ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée, ni à une titularisation.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel à cet article pour renforcer l'équipe « Hôtel de Ville » à compter du 1^{er} avril 2021 pour toute la durée du mandat de l'équipe municipale en place.

Au regard des missions attendues qui s'articuleront autour du suivi transversal des grands projets de la municipalité, il s'agira d'un poste d'attaché territorial (catégorie A).

De ce fait, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste d'attaché territorial à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Adopté à la majorité
27 voix pour
, 2 abstentions (M. LOTZ, Mme DUBOIS)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

